

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



SOMMAIRE

I - L'environnement macro-économique et les perspectives pour 2020.....	3
1. Contexte économique international.....	3
2. Contexte économique national retenu au sein du Projet de Loi de Finances 2020	4
3. Les principales mesures concernant les Collectivités prévues dans le Projet de Loi de Finances 2020.....	5
II. La situation financière de la Ville de Chelles	6
1. Les éléments de cadrage	6
2. Evolution de la section de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement	7
2.1) Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement.....	7
2.2) Les recettes de fonctionnement	8
2.3) Les dépenses de fonctionnement.....	9
2.4) La capacité d'autofinancement brute.....	9
3. Evolution de la section d'investissement.....	11
3.1) L'emprunt	11
3.2) La programmation des investissements	13
3.3) Les recettes d'investissement et l'évolution de l'épargne nette	16
III. Données relatives aux ressources humaines	17
IV. Conclusion.....	22

Préambule

Conformément à la loi NOTRe et à ses textes d'applications, le rapport sur les orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la Commune de Chelles, à l'appui des éléments qui permettent d'en saisir les contextes et des évolutions dans lesquels il s'inscrit.

I - L'environnement macro-économique et les perspectives pour 2020

1. Contexte économique international

Un fléchissement marqué de la croissance mondiale et européenne depuis la mi-2018

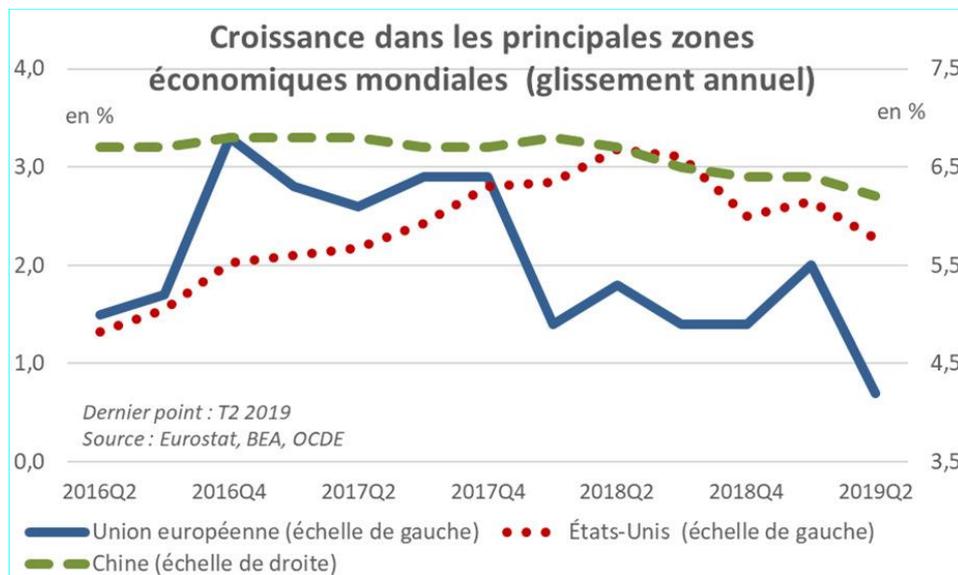
Les échanges commerciaux accusent un coup de frein : l'économie mondiale connaît depuis quelques trimestres un ralentissement marqué qui touche principalement l'Union européenne, la Chine et certains autres pays émergents. Aux États-Unis, la croissance est restée soutenue jusqu'à la mi-2019 mais la dégradation du climat des affaires laisse présager un ralentissement de l'activité.

Ce ralentissement a été particulièrement important dans l'industrie. Il a pesé sur les échanges commerciaux, affectés de surcroît par la mise en place de mesures protectionnistes.

La croissance du commerce mondial de marchandises, qui avait été rapide en 2017 (+ 4,9 % en volume) et encore soutenue en 2018 (+ 3,4 %), s'est interrompue en fin d'année 2018, faisant place à une légère baisse au 1^{er} semestre 2019. Les échanges de services, en revanche, ont continué de croître.



Source : Rapport 2019 Haut Conseil des finances publiques



Zone euro : une croissance plus faible et des évolutions contrastées

La croissance en zone euro a fléchi, s'établissant à 1,2 % en glissement annuel au 2^{ème} trimestre 2019, contre 2,3 % un an auparavant.

Cette inflexion recouvre des évolutions contrastées sur les quatre derniers trimestres : croissance quasi nulle en Allemagne (+ 0,4 %) et en Italie (- 0,1 %), modérée en France (+ 1,4 %), encore soutenue en Espagne (+ 2,1 %). Si la production industrielle a ralenti en zone euro, l'activité dans les services est restée relativement dynamique.

2. Contexte économique national retenu au sein du Projet de Loi de Finances 2020

En France, une croissance un peu supérieure à la moyenne européenne

L'économie française n'a pas échappé au ralentissement général mais sa croissance est un peu supérieure à la moyenne de ses partenaires européens depuis la mi-2018.

La demande intérieure hors stocks a progressé en glissement annuel de 1,6 % au 2^{ème} trimestre 2019, portée par les mesures favorisant le pouvoir d'achat et par une augmentation toujours soutenue de l'investissement des entreprises. Malgré l'évolution défavorable du commerce mondial, les exportations françaises ont progressé de 2,5 %, marquant une légère amélioration des parts de marché de la France.

Les Prévisions du Gouvernement

Le Gouvernement prévoit une croissance du PIB en volume de 1,4 % en 2019 et de 1,3 % en 2020. Par rapport au programme de stabilité d'avril 2019, l'hypothèse est inchangée pour l'année 2019 et révisée en légère baisse (- 0,1 point) pour 2020.

Le Haut Conseil des finances publiques a adopté, le 23 septembre 2019, un avis relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2020.

Il considère ainsi que la prévision de croissance du Gouvernement est atteignable pour 2019 et plausible pour 2020.

Les prévisions de croissance du PIB pour 2019-2020

	France		Zone euro	
	2019	2020	2019	2020
Commission européenne (juillet 2019)	1,3	1,4	1,2	1,4
FMI (juillet 2019)	1,3	1,4	1,3	1,6
OCDE (septembre 2019)	1,3	1,2	1,1	1,0
Banque de France / BCE (septembre 2019)	1,3	1,3	1,1	1,2
OFCE (septembre 2019)	1,4	1,4	1,2	1,1
Rexecode (septembre 2019)	1,3	1,2	1,2	1,0
<i>Consensus forecasts</i> (septembre 2019)	1,3	1,2	1,1	1,2
Gouvernement (PLF 2020 - septembre 2019)	1,4	1,3	1,2	1,2

Source : HCFP à partir des prévisions d'organisations internationales et d'instituts de conjoncture

Pour l'année 2020, le Gouvernement prévoit ainsi un léger fléchissement de la croissance du PIB à 1,3 %.

Selon le Gouvernement, la hausse de l'indice des prix à la consommation serait de 1,2 % en moyenne annuelle en 2019 et en 2020, après 1,8 % en 2018, prévisions raisonnables selon le Haut Conseil.

En 2020, le déficit structurel serait encore de 2,2 points de PIB, contre 1,6 point dans la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018/2022.

Le Haut Conseil relève en conséquence que le Gouvernement s'écarte de la trajectoire de la loi de programmation en vigueur. Selon le Haut Conseil, un tel choix pose un problème de cohérence entre le PLF 2020 et la LPFP et affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques.

3. Les principales mesures concernant les Collectivités prévues dans le Projet de Loi de Finances 2020

Après la baisse des concours de l'Etat aux collectivités territoriales particulièrement brutale sur la période 2014 à 2017, force est de constater, depuis 2018, une stabilisation du niveau de celles-ci, en contrepartie d'un engagement de moindre évolution des dépenses de fonctionnement se traduisant par un dispositif de contractualisation avec l'Etat.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable par rapport à 2019 à 26,9 milliards d'euros, à périmètre constant. Au sein de l'enveloppe normée, est prévue toutefois une majoration de 180 millions d'euros des dotations de péréquation des communes (90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine et 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale).

Le projet de loi de Finances pour 2020, en cours d'examen parlementaire, met en œuvre la réforme de la fiscalité locale et acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, progressivement entre 2020 et 2023.

80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis le restant en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur, destiné à neutraliser les écarts de compensation pour une commune qui constaterait une perte de ressources fiscales.

Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et taxe sur les locaux vacants (TLV) sont quant à elles maintenues.

La mise en application de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est annoncée pour 2026.

Enfin, la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA est reportée d'une année supplémentaire, soit au 1^{er} janvier 2021.

II. La situation financière de la Ville de Chelles

1. Les éléments de cadrage

Depuis 2014, la Ville de Chelles s'inscrit dans un contexte institutionnel contraignant et incertain avec, notamment le gel de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation, et plus largement la réforme fiscale, ainsi que le contrôle de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Après quatre années de baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat, à hauteur de 11,5 Mds€ à l'échelle du pays, qui a entraîné pour Chelles par une perte de ressources cumulée de 10,85 millions d'euros, la loi de Finances 2018 a initié une stabilisation de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Si à l'échelle nationale les dotations sont identiques, elles ne tiennent compte ni de la démographie ni de l'inflation. Aussi, à euros constants, cela se traduit par une baisse de ressources. A l'instar de la Ville de Chelles, les attributions individuelles peuvent diminuer afin de participer au financement de la péréquation.

La loi de Finances 2018 a entériné le dégrèvement de la taxe d'habitation au titre des résidences principales pour 80% des foyers d'ici 2020. Même si la Ville est, pour l'heure, entièrement compensée, puisque l'Etat s'est substitué au contribuable, et si les contours de la réforme fiscale se précisent avec l'annonce de la mise en œuvre d'un coefficient correcteur dynamique pour le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti aux communes, les interrogations restent posées.

Afin de dégager 13 milliards d'euros d'économies, l'Etat a fixé, dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022, un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales à + 1,2 % par an.

Une procédure de contractualisation a été instaurée pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal sont supérieures à 60 millions d'euros, soit plus de 300 collectivités.

La Ville de Chelles, dont les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 52 millions d'euros en 2018, n'est pas concernée par cette contractualisation. Compte-tenu de la rigueur de gestion, dans laquelle la Commune s'inscrit depuis 2014, il ressort que l'augmentation constatée au compte administratif 2018 s'inscrit dans l'objectif fixé par le Gouvernement et s'élève à 0,93% en y incluant les reprises de compétences (974 k€ entre 2016 et 2018).

Le compte administratif 2018 a été adopté au Conseil Municipal du 21 mai 2019 et présente une situation financière saine et rétablie tels que le démontrent les principaux indicateurs :

- **Epargne nette** => 3,9 millions d'euros, en progression de 68% par rapport à 2017,
- **Fonds de roulement** => 6, millions d'euros, en hausse de 17% par rapport à 2017,
- **Capacité de désendettement** => 7,62 années, contre 16,63 en 2013.

Sans augmentation des taux d'imposition municipaux, la situation financière actuelle de la Ville est le résultat d'un plan d'économies et de désendettement mis en place très rapidement dès 2014.

2. Evolution de la section de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement

La Ville se veut optimiste quant aux prévisions d'atterrissage des prochaines années mais adopte, nonobstant, la prudence budgétaire.

L'incertitude pesant sur la fiscalité communale, l'écrêtement des dotations de l'Etat, les approches de l'Etat auprès des collectivités territoriales pour piloter leurs ressources financières ou contrôler la progression des dépenses de fonctionnement sont autant d'interrogations que la Ville doit mesurer et prendre en compte et ce, pour donner au territoire et au service public chellois une vision de long terme.

Le budget 2020 doit s'inscrire dans cette même dynamique et se construira en recherchant l'efficacité budgétaire afin de dégager une capacité d'autofinancement, permettant de soutenir les investissements et de recourir au levier de la dette dans des volumes inférieurs au remboursement du capital.

Evolution de la section de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement

	2014	2015	2016	2017	2018
Total des recettes réelles de fonctionnement	62 585 637	60 883 745	61 515 665	66 294 495	61 931 729
Total des dépenses réelles de fonctionnement	56 267 034	54 804 690	53 228 847	51 625 415	52 103 169
Epargne de gestion	7 337 048	8 108 400	9 901 852	10 005 929	11 239 349
Intérêts de la dette	2 658 973	2 312 666	2 198 783	2 036 320	1 883 439
Epargne brute	4 678 074	5 795 734	7 703 069	7 969 609	9 355 910
Remboursement capital de la dette	5 220 462	5 555 687	5 655 909	5 655 615	5 455 004
Epargne nette	- 542 388	240 047	2 047 160	2 313 994	3 900 905

2.1) Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement

Le budget 2020 tiendra compte de la sortie progressive du statut de bénéficiaire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), de l'écrêtement de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la baisse de la Dotation Nationale de Péréquation. Il escompte, par ailleurs, une évolution des bases fiscales même si les contours seront définis par la loi de Finances 2020.

Face à un niveau de recettes contraint, les dépenses de fonctionnement devront être jugulées pour permettre d'assurer un service public de qualité et de garantir l'avenir financier de la commune.

2.2) Les recettes de fonctionnement

En 2020, les taux d'imposition municipaux seront de nouveau stabilisés.

La Ville de Chelles connaît une baisse substantielle et régulière de ses ressources financières. Toutefois, par la revalorisation des bases fiscales, prévue dans les lois de Finances, et leur augmentation physique, la Collectivité escompte, en 2020, une hausse générale des recettes de fonctionnement de 350 k€.

Le projet de budget 2020 prévoit que la Ville devienne contributrice au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et perd près de 300 k€ entre 2019 et 2020.

Pour rappel, suite à la création de l'ensemble intercommunal, en 2016, le FPIC perçu par la commune s'élevait à 1,12 M€. En 2020, il est attendu pour 623 k€. En 2023, il est évalué que la Ville contribuera à ce fonds de péréquation à hauteur de plus de 500k €, soit une perte substantielle de plus de 1,6 M€.

Cette perte vient se cumuler à celle subie sur les concours financiers de l'Etat. En 2020, il faudra faire face à une perte globale de dotations de 100 k€.

Le projet de loi de Finances 2020 n'introduit pas de modification dans le calcul de la Dotation Forfaitaire. Son montant sera déterminé, d'une part, en fonction de l'évolution de la population et, d'autre part, avec un écrêtement si le potentiel fiscal de la Ville est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen des communes de même strate.

En référence à l'année 2019, le potentiel fiscal de la Ville de Chelles est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. La Dotation Forfaitaire de la Ville a connu une hausse de 43,7 k€ liée à sa population et, dans le même temps, a été écrêtée de 76,7 k€.

A l'instar de 2019, la Dotation Forfaitaire prévisionnelle du projet de budget 2020 est prévue en recul de 60 k€.

S'agissant des dotations de péréquation verticales, le projet de loi de Finances 2020 prévoit les mêmes abondements qu'en 2019.

La Dotation de Solidarité Urbaine sera abondée, au niveau national, de 90M€. Le projet de budget 2020 prévoit une augmentation de 37 k€.

L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est stabilisée. A l'échelle de la Ville, cette dotation décroît chaque année de 10% jusqu'à ce qu'elle s'établisse à 510 k€, montant du calcul dit « spontané ». La Dotation Nationale de Péréquation est prévue au projet de budget 2020 en retrait de 78 k€.

Dans une première mouture, le projet de loi de Finances 2020 prévoyait un gel du coefficient de revalorisation des bases de la taxe d'habitation. Par amendement, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a introduit un coefficient de + 0,9%.

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le projet de loi de Finances 2020 prévoit le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à compter de 2021. Sur la référence des taux de 2017, il semble que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental 2019 et du taux communal 2019. Afin de neutraliser les écarts de compensation, un coefficient correcteur sera mis en place.

A ce jour, la Ville de Chelles reste prudente quant à la traduction financière de la réforme fiscale.

Evolution des bases fiscales entre 2018 et 2019

Contributions	Bases prévisionnelles notifiées en 2019	Variation entre bases prévisionnelles 2019 et bases	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux entre 2018 et 2019	Produit attendu 2019	Variation des produits entre 2018 et 2019
Taxe d'habitation	75 445 000	3,41%	19,90%	0,00%	15 013 555 €	3,41%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	68 791 000	2,79%	24,35%	0,00%	16 750 609 €	2,79%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	154 800	1,22%	86,12%	0,00%	133 314 €	1,22%
Total	144 390 800	3,11%			31 897 477 €	3,07%

Enfin, le projet de budget 2020 prévoit une stabilité du produit des services municipaux.

2.3) Les dépenses de fonctionnement

La prévision d'atterrissage des charges de fonctionnement de l'exercice 2019 s'établit à un peu plus de 53 M€. L'évolution des dépenses de fonctionnement au budget 2020 est attendue en hausse de 0,82% par rapport à 2019.

Cette progression en valeur de 440 k€ s'explique par l'augmentation des deux principaux postes de dépenses de la Commune, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel.

Les charges générales qui regroupent les dépenses en fournitures, petits matériels et services sont en hausse de 1%.

Avec le souci de la qualité du service public rendu, les variables haussières telles que l'inflation, les ajustements et les révisions de prix des marchés publics sont jugulées par la recherche de l'optimisation des achats.

De la même manière, l'évolution positive des charges de personnel est circonscrite à 1%. Cette prévision intègre les augmentations naturelles issues du GVT (glissement, vieillesse, technicité) ainsi que le pilotage fin que nécessite la gestion de la masse salariale qui représente plus de 65% des dépenses réelles de fonctionnement.

Depuis 2014, la Ville met en œuvre des mesures visant à se désendetter. Ainsi, sur la période 2014-2020, elle aura emprunté moins que ce qu'elle a remboursé.

La première conséquence est de faire décroître les charges financières dont le niveau était très significatif en 2014 de 2,66 M€. En 2020, compte-tenu de la structure de la dette municipale, les charges d'intérêts de la dette sont attendues pour 1,7 M€.

En outre, ces estimations intègrent le contexte de taux bas très favorable pour emprunter à des conditions de marché attractives et pour renégocier les emprunts existants.

Afin de bénéficier de taux bas sans alourdir le poids de la dette et les charges d'intérêts induites, en 2019, la Ville contracté avec la Banque Postale un emprunt de 2 M€ au taux de 0,82% sur 20 ans, avec un départ différé au 30/04/2020.

2.4) La capacité d'autofinancement brute

Compte-tenu des hypothèses retenues et explicitées supra pour le projet de budget 2020, la Ville de Chelles préserve sa capacité d'autofinancement brute, lui permettant de faire face au remboursement du capital de la dette et de dégager un autofinancement des équipements prévus dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements.

Rétrospective de la section de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produit des contributions directes	29 181 235	29 977 795	30 135 280	30 616 893	31 153 407	31 897 477	32 616 514
Fiscalité indirecte	8 348 244	8 556 946	9 548 714	9 150 213	10 288 789	9 844 069	9 588 216
Dotations	18 177 379	17 198 048	16 011 019	14 964 901	14 769 306	14 219 774	14 104 904
Autres recettes d'exploitation	6 878 779	5 150 956	5 820 652	11 562 488	5 720 227	4 554 380	4 556 261
Total des recettes réelles de fonctionnement	62 585 637	60 883 745	61 515 665	66 294 495	61 931 729	60 515 700	60 865 895
Charges à caractère général	13 201 384	12 490 702	12 052 246	11 895 087	12 901 727	13 500 000	13 635 000
Charges de personnel et frais assimilés	35 622 605	34 778 404	34 502 867	34 309 893	33 831 421	34 677 900	35 024 679
Autres charges de gestion courante	4 702 980	4 269 632	4 262 046	3 228 224	2 923 667	3 003 648	3 003 648
Intérêts de la dette	2 658 973	2 312 666	2 198 783	2 036 320	1 883 439	1 789 855	1 707 851
Autres dépenses de fonctionnement	81 093	953 286	212 905	155 892	562 915	122 420	162 285
Total des dépenses réelles de fonctionnement	56 267 034	54 804 690	53 228 847	51 625 415	52 103 169	53 093 823	53 533 463
Epargne de gestion	7 337 048	8 108 400	9 901 852	10 005 929	11 239 349	9 211 732	9 040 283
Intérêts de la dette	2 658 973	2 312 666	2 198 783	2 036 320	1 883 439	1 789 855	1 707 851
Epargne brute	4 678 074	5 795 734	7 703 069	7 969 609	9 355 910	7 421 877	7 332 432
Remboursement capital de la dette	5 220 462	5 555 687	5 655 909	5 655 615	5 455 004	5 776 853	6 032 056
Epargne nette	- 542 388	240 047	2 047 160	2 313 994	3 900 905	1 645 024	1 300 376

3. Evolution de la section d'investissement

Dans sa section d'investissement, le projet de budget 2020 se caractérise par un niveau de dépenses réelles d'investissement de l'ordre de 17,7 M€ et, sans tenir compte de l'autofinancement, avec des recettes réelles d'investissement de l'ordre de 10 M€.

3.1) L'emprunt

Ces dépenses comprennent un montant de remboursement du capital à 6M€ correspondant essentiellement au lourd poids de la dette contractée avant 2014.

Même si la Ville est sur le chemin du désendettement en empruntant chaque année moins que ce qu'elle rembourse, le profil d'extinction de la dette alourdit la section d'investissement et obère l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Au 31 décembre 2019, la dette municipale contiendra 50 lignes d'emprunts avec une répartition de 75% de taux fixe et 25% de taux variable.

Au regard du contexte de taux bas, la Ville de Chelles privilégie le financement bancaire à taux fixe.

Tel que l'illustre le tableau infra, le taux moyen décroît :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen	3,5	3,3	2,96	2,72	2,60	2,55	2,48

Au 31 décembre 2013, la dette de la Ville atteint un point haut de 74,78 M€ avec une capacité de désendettement à plus de 16 années.

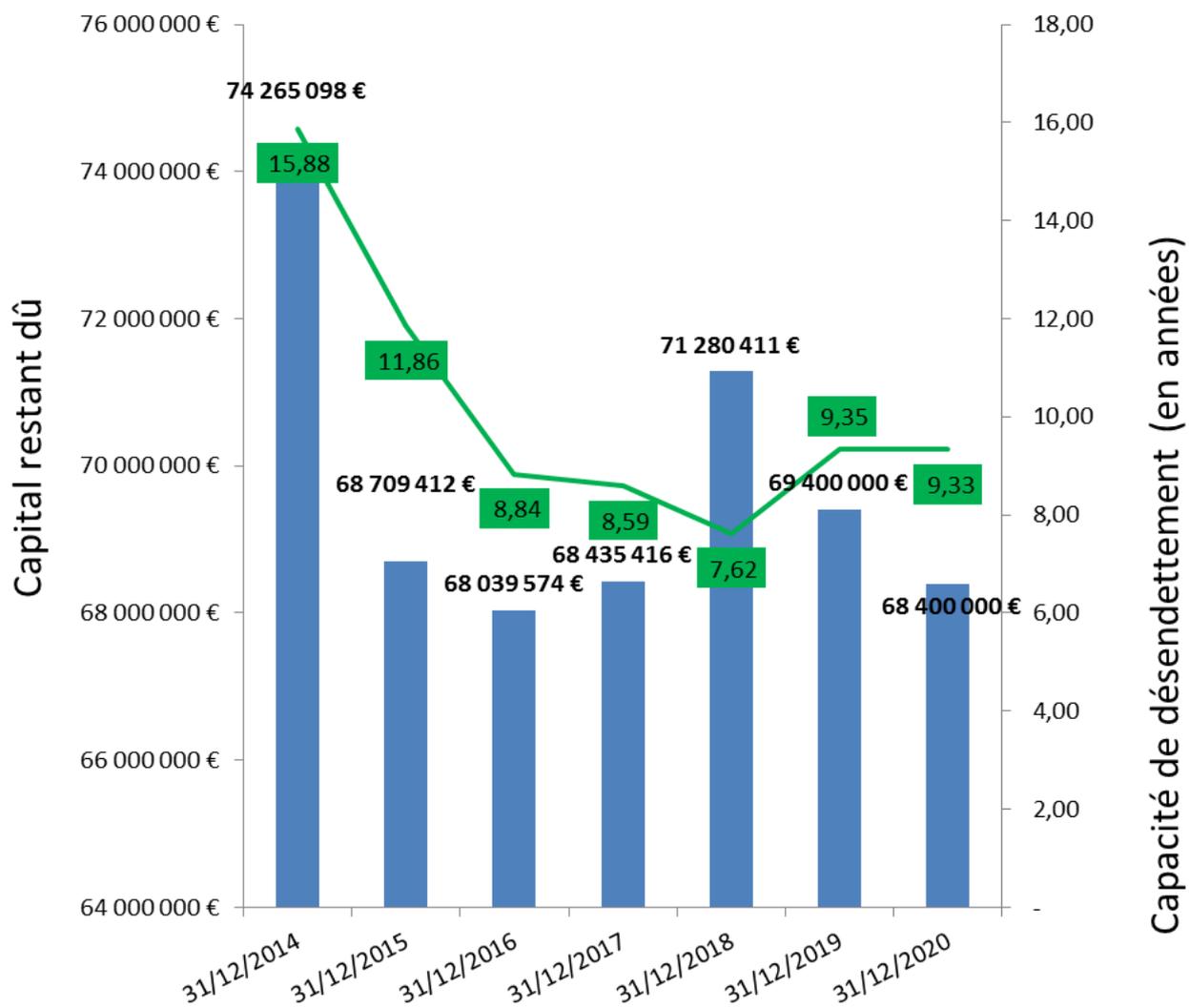
Au 31 décembre 2020, la dette est attendue pour 68,4 M€ avec une capacité de désendettement de 9,3 années.

Sur la période, le désendettement n'a pas été linéaire correspondant au cycle d'investissement très important entre 2017 et 2019. Il n'en reste pas moins que l'effort de désendettement s'élève à près de 6,5M€.

Aussi, sur la période 2014-2020, le besoin de financement annuel correspondant aux nouveaux emprunts minorés des remboursements de dette est négatif.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital restant dû au 01/01	74 785 211	74 265 098	68 709 412	68 039 574	68 435 415	71 280 411	69 401 058
Capital restant dû au 31/12	74 265 098	68 709 412	68 039 574	68 435 415	71 280 411	69 401 058	68 369 002
Remboursement (I)	5 220 462	5 555 687	5 655 909	5 655 615	5 455 004	5 776 853	6 032 056
Encaissement (II)	4 833 333	166 667	6 678 440	6 051 456	8 300 000	3 897 500	5 000 000
Besoin de financement (II-I)	(387 129)	(5 389 020)	1 022 531	395 841	2 844 996	(1 879 353)	(1 032 056)

Evolution du capital restant dû et de la capacité de désendettement



Synthèse de la dette au 31/12/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
71 280 411 €	2,57%	12 ans et 8 mois	6 ans et 9 mois

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	51 001 156 €	71,55%	3,23%
Fixe à phase	2 385 563 €	3,35%	0,73%
Variable	16 286 420 €	22,85%	0,69%
Livret A	730 625 €	1,03%	1,75%
Barrière	876 648 €	1,23%	4,54%
Ensemble des risques	71 280 411 €	100,00%	2,57%

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	30 787 831 €	43,19%
CAISSE D'EPARGNE	8 168 883 €	11,46%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	7 776 312 €	10,91%
Agence France Locale	5 033 352 €	7,06%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	4 891 510 €	6,86%
SaarLB	3 700 000 €	5,19%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 549 334 €	4,98%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 539 679 €	4,97%
CREDIT MUTUEL	2 640 250 €	3,70%
Autres prêteurs	1 193 261 €	1,67%
Ensemble des prêteurs	71 280 411 €	100,00%

Le désendettement ne vient pas dégrader le budget consacré à la programmation des investissements.

3.2) La programmation des investissements

En 2020, le plan pluriannuel d'investissement prévoit 11,7 M€ de dépenses d'équipements et se caractérise par la réalisation de projets structurants pour le territoire chellois.

Après avoir entamé, en 2019, la première phase de la requalification de l'Avenue des Sciences comprenant l'enfouissement des réseaux aériens en y mobilisant près de 1,7 M€, la seconde phase débutera en 2020. Le projet de budget 2020 y consacre 1,2 M€. La Ville de Chelles est financée sur ce projet par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional.

En 2020, un budget de plus de 2,3 M€ est prévu pour les gros travaux des voiries communales, dont une partie concernera la poursuite de la mise en œuvre du plan de circulation et de stationnement.

Les travaux d'extension du cimetière se poursuivront. In fine, ils s'établissent à près de 1,3M€ avec un financement dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional.

Les études concernant les travaux d'aménagement du musée sur le site Brassens commenceront en 2020.

Le projet de budget 2020 prévoit à hauteur de 1,2 M€ les premiers travaux pour la construction du nouveau gymnase qui accompagnera le nouveau collège dans le quartier de la Noue-Brossard.

La Ville continuera le déploiement de caméras de vidéo-protection pour 280 k€.

En outre, les classes préparatoires de l'ensemble des écoles chelloises seront dotées de tableaux numériques interactifs. Un budget de plus de 150 k€ y est dévolu.

Des travaux d'accessibilité des équipements et des espaces publics sont budgétés en 2020.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat des résidences Argonne et Grande Prairie se poursuivra. La Ville y apportera son soutien par sa mission de suivi et d'animation qu'elle mène auprès des habitants pour près de 190 k€.

De plus, le projet de budget 2020 prévoit une enveloppe de plus de 5,7 M€ pour les travaux récurrents permettant l'entretien du patrimoine communal et le renouvellement des matériels.

Pour financer son plan pluriannuel d'investissements, la Ville compte sur trois leviers, à savoir sa capacité d'autofinancement qu'elle a dégagé une fois le capital de la dette remboursé, dans une moindre mesure, l'emprunt et sur les financements octroyés par ses partenaires.

Programmation pluriannuelle d'investissements (principaux éléments)

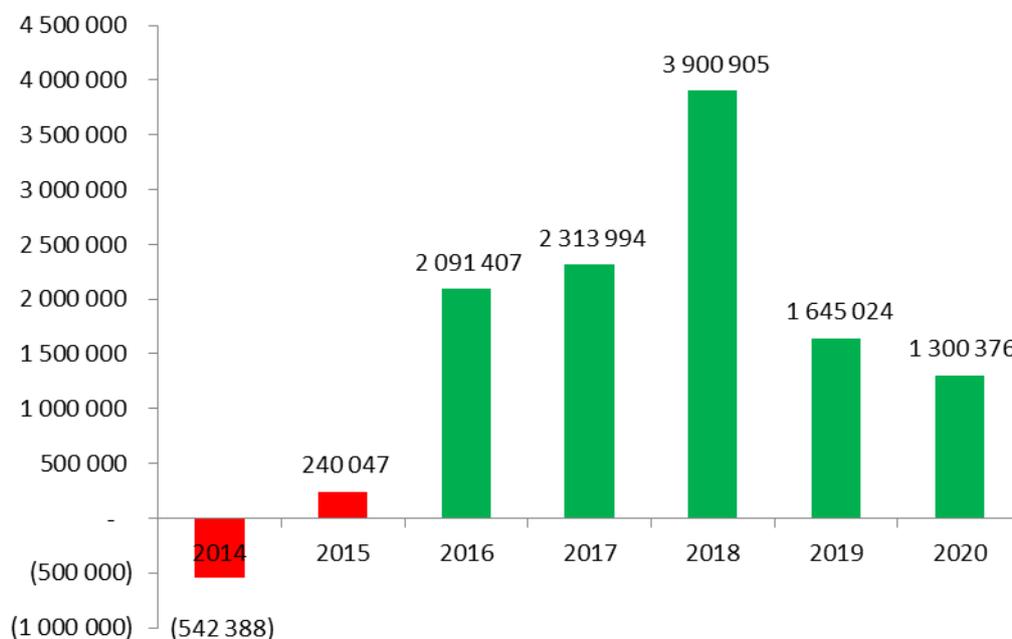
Libellé	2018	2019	2020	2021
Ad'AP et PAVE	135 661	391 365	300 000	300 000
Avenue des Sciences	1 200	1 647 503	1 236 000	958 000
Bowl du Skatepark	12 486	458 000	0	
CTM	0	120 000	0	1 550 000
Ecole Jules Verne	4 032 591	482 583	0	0
Ecole numérique	207 699	164 000	154 000	80 000
Ecole Pasteur (dernière tranche)	0	347 993	0	
Entrée du Parc du Souvenir (jardins de Calla)	1 465 815	569 328	0	0
Groupe scolaire les Aulnes	49 174	2 800 859	0	0
Investissements récurrents	7 942 539	8 509 521	5 700 000	5 000 000
Vidéoprotection	544 802	290 168	281 000	200 000
Maison médicale Sainte Bathilde	723 332	9 606		
Musée	11 544	190 000	450 000	700 000
Nouveau cimetière (extension)	11 827	660 000	617 458	0
Nouveau gymnase	0	120 000	1 200 000	3 200 000
OPAH Argonne et Grande Prairie	0	348 312	187 368	333 484
Poste Police Coudreaux	91 828	284 650	0	0
Stade Duport et Parc du Souvenir (hors jardins de Calla)	510 950	786 712	0	0

3.3) Les recettes d'investissement et l'évolution de l'épargne nette

Depuis 2014, l'épargne nette de la Ville s'est substantiellement améliorée en se situant, dès 2015, dans des territoires positifs et ce, malgré le poids du remboursement du capital.

En 2020, l'épargne nette est estimée à 1,3M€.

Force est de constater une baisse de cette dernière en 2019 et 2020 par rapport à 2018, il convient de rappeler que la commune adopte la prudence budgétaire et opte pour une prévision d'atterrissage 2019 et une prévision budgétaire 2020 mesurées.



Tel qu'évoqué plus haut, la Ville de Chelles limitera le recours au levier de la dette. Le montant des emprunts nouveaux s'élèvera à 5 M€ pour un remboursement de la dette de 6 M€.

De plus, elle continuera la gestion active de la dette en saisissant les opportunités de refinancement d'emprunts à taux variable avec des marges bancaires trop élevées.

La Ville de Chelles escompte également des financements de ses partenaires.

En 2019, elle a signé un Contrat d'Aménagement Régional pour 1 M€ avec le Conseil Régional d'Ile-de-France. Ce dernier vient financer la deuxième partie de la réhabilitation de l'école Pasteur, l'extension du nouveau cimetière et la requalification de l'Avenue des Sciences.

En 2020, la Ville de Chelles bénéficiera, dans le cadre de la troisième année de la convention, du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne à hauteur de 332 k€. Ce fonds de concours est lié au retour de compétence d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

La recherche de subvention continuera à être explorée et une attention particulière sera apportée afin de maximiser toutes les sources de financements extérieurs.

Le FCTVA est quant à lui de l'ordre de 2,85 M€ et portera sur les investissements menés en 2018.

III. Données relatives aux ressources humaines

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

CATÉGORIE	AGENTS	STATUT	AGENTS
Catégorie A	7 %	Non titulaire	18 %
Catégorie B	12 %	Titulaire	82 %
Catégorie C	80 %		

Au 9 octobre 2018					Au 1er octobre 2019				
		Emplois pourvus en ETP					Emplois pourvus en ETP		
		Titulaires	Non titulaires	Total			Titulaires	Non titulaires	Total
A	Filière administrative	14	10,5	24,5	A	Filière administrative	14	13,5	27,5
	Filière technique	8		8		Filière technique	7	1	8
	Filière sociale			0		Filière sociale	9	2	11
	Filière sportive			0		Filière sportive			0
	Filière animation					Filière animation			0
	Filière culturelle	2		2		Filière culturelle	2		2
	Filière police municipale	1		1		Filière police municipale	1		1
	Filière medico-sociale	3	0,5	3,5		Filière medico-sociale	3	1,5	4,5
Total	28	11	39	Total	36	18	54		
B	Filière administrative	31	9	40	B	Filière administrative	34	8,8	42,8
	Filière technique	14	3	17		Filière technique	13	4	17
	Filière sociale	9	1	10		Filière sociale			0
	Filière sportive	4	1	5		Filière sportive	4	1	5
	Filière animation	17		17		Filière animation	17	1	18
	Filière culturelle	3	8	11		Filière culturelle	3	8	11
	Filière police municipale	1		1		Filière police municipale	1		1
	Filière medico-sociale					Filière medico-sociale			0
Total	79	22	101	Total	72	22,8	94,8		
C	Filière administrative	81	2	83	C	Filière administrative	77	4	81
	Filière technique	261	42,3	303,3		Filière technique	264	47,3	311,3
	Filière sociale	25		25		Filière sociale	23		23
	Filière sportive					Filière sportive			0
	Filière animation	92,0	23,0	115,0		Filière animation	88	42	130
	Filière culturelle	2		2		Filière culturelle	2		2
	Filière police municipale	32		32		Filière police municipale	34		34
	Filière medico-sociale	25	1	26		Filière medico-sociale	24	4	28
Total	518	68,3	586,3	Total	512	97,3	609,3		
Autres	Emplois fonctionnels	4		4	Autres	Emplois fonctionnels	4		4
	Collaborateurs de cabinet	0	3	3		Collaborateurs de cabinet	0	3	3
	Total	4	3			Total	4	3	
Pourvus	629	104,3	733,3	Pourvus	624	141,1	765,1		

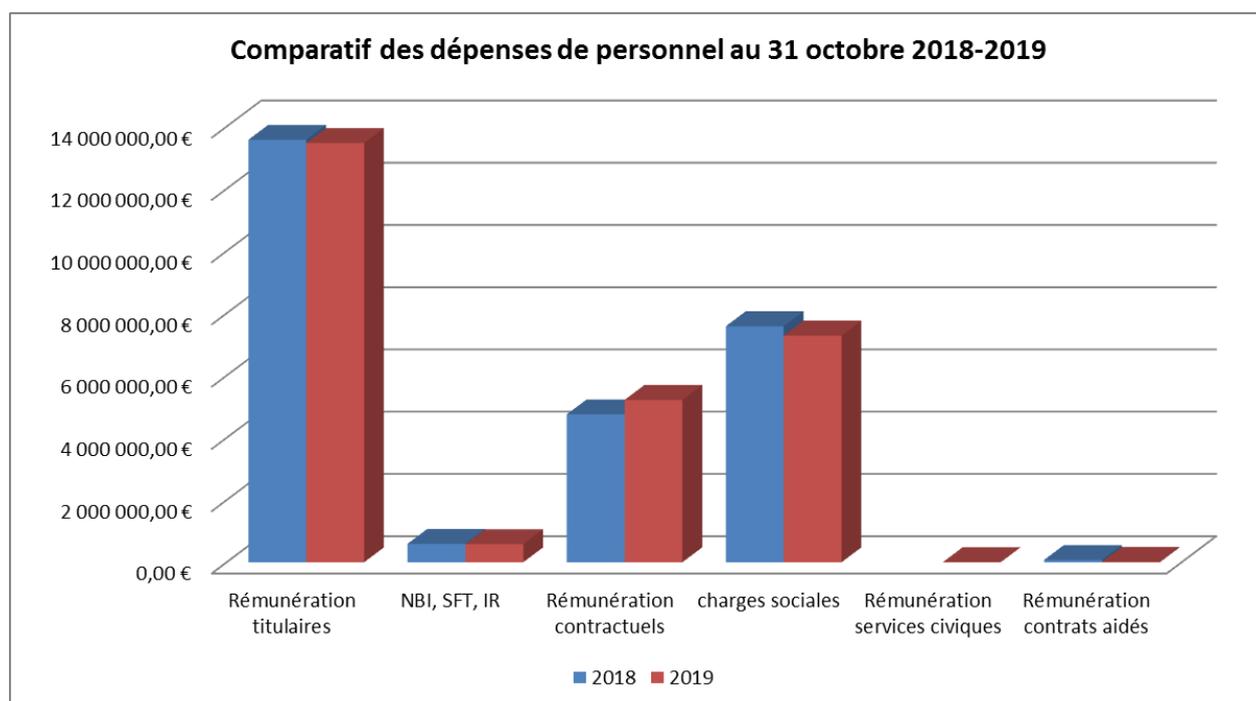
L'évolution de la structure des effectifs

L'accroissement de la filière sociale s'explique par le passage en catégorie A des éducateurs de jeunes enfants de la collectivité, suite à la réforme Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations. L'effectif total évolue par les mouvements internes et l'évolution de grade notamment sur les secteurs de la filière technique et de la filière animation.

L'évolution du temps de travail

L'année 2019 est seulement marquée par quelques variations calendaires qui portent le nombre de journées travaillées à 218, correspondant à un temps de travail global de 1 526h.

Des dépenses de personnel maîtrisées.



LA DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Enjeux et contexte :

Pour rappel, la GPEC se définit comme étant la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et de plans d'actions cohérents visant à réduire, de façon anticipée, les écarts entre les besoins et les ressources humaines d'une organisation (en termes d'effectifs et de compétences), en fonction d'objectifs à moyen terme bien identifiés, en impliquant les agents dans leur évolution professionnelle.

La GPEC permet ainsi d'articuler constamment l'offre et la demande, par le management des compétences de l'organisation. Le double objectif de modernisation du service public local et de maîtrise de la masse salariale conduit la DRH à dépasser la logique statutaire de la fonction publique pour développer une politique visant prioritairement l'adaptabilité et le maintien de l'employabilité des agents.

D'autant que démographiquement, les effectifs de la commune connaissent actuellement un vieillissement significatif : l'âge moyen des agents s'élève à 44 ans, contre 45,3 ans dans la fonction publique territoriale, 42,5 ans dans la fonction publique d'Etat et 41,9 ans dans la fonction publique hospitalière. Près de 35 % ont plus de 50 ans. Ces tendances amplifient la nécessité d'anticiper les situations d'usure professionnelle, de préparer les fins de carrière et le remplacement des agents.

La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs se doit d'intégrer l'ensemble des enjeux évoqués ci-dessus pour optimiser la gestion des ressources humaines au sein de la collectivité.

Concrètement, on peut donc attendre d'une démarche de GPEC :

- Une articulation de la logique statutaire et de la « logique métiers » ;
- Un questionnement sur l'évolution des métiers et des activités de la collectivité ;
- L'amélioration de la qualité des prestations rendues par la professionnalisation des agents ;
- La clarification des missions et la valorisation des contributions des agents ;
- L'impulsion d'un dialogue régulier avec les agents, les services, les partenaires sociaux ;
- La proposition aux agents d'un cadre d'évolution professionnelle et de perspectives de mobilité ;
- Un renforcement du dialogue avec les directions opérationnelles permettant leur meilleure implication ;

Ainsi définie, la démarche de GPEC constitue une stratégie qui se répercute sur l'ensemble de la politique RH, et impacte tant les questions d'emploi (recrutement, mobilité, formation), que des domaines plus larges (rémunération, conditions de travail, etc.).

Les stratégies d'emploi : recrutement, formation, mobilité

Il s'agit principalement de travailler avec les services opérationnels à l'articulation de leurs besoins et des ressources détenues par leurs collaborateurs.

I) Recrutement et suivi des entrées et sorties

La politique de recrutement de la Ville intègre la dimension GPEC par un arbitrage constant pour garantir un équilibre entre la mobilité en interne et le recrutement en externe.

Chaque décision de recrutement s'accompagne d'une analyse fine des besoins de la collectivité, des enjeux particuliers du poste, et du profil de remplacement. Elle est l'occasion d'une actualisation de la fiche de poste, permettant ainsi de faire évoluer le profil du poste en lien avec l'évolution des besoins. Cette décision est collégiale et peut conduire au cas par cas au choix de ne pas renouveler l'ensemble des postes qui deviennent vacants, par souci de maîtrise de la masse salariale.

Le niveau d'exigence a par ailleurs été renforcé avec l'élaboration et la passation de tests de recrutement validant à la fois un niveau d'expertise métier et de formation générale pour les agents de catégorie C, et notamment les animateurs périscolaires.

Au plan macro, l'anticipation des sorties de l'effectif relève principalement des départs en retraite, et par conséquent d'une analyse de la pyramide des âges, même si les décisions de

départ se prennent de plus en plus tardivement. A cet égard, il s'avère nécessaire de mettre en place un accompagnement permettant d'aborder ces moments dans les meilleures conditions.

Ainsi, un plan pluriannuel a été établi sur la base des projections de départs en retraite des agents à l'âge de 62 ans, précisant les cas de non remplacements éventuels ou de transformations du poste.

II) Formation et développement des compétences

Formations en direction des agents les moins qualifiés

Comme ces dernières années la Ville est toujours présente auprès des agents les plus en difficulté au travers de formations autour du renforcement des savoirs de bases, organisées en intra et animées par un formateur interne.

Le partenariat, débuté fin 2018, avec le CNFPT se poursuit et se traduit au travers de parcours dédiés à ces agents de 25 ou 40 jours de formation au plus près de leurs besoins, en référence à des tests de positionnement.

Par ailleurs depuis septembre 2018 et pour 3 ans à raison de 25 agents par an, la Ville a fait le choix de s'engager sur le projet Voltaire. Ce dispositif s'adresse à tous, afin de conforter certains apprentissages, plus spécifiquement autour de l'orthographe et la grammaire. Cette formation se fait uniquement en distanciel et permet à chaque agent de gérer son rythme.

Projets spécifiques

L'année 2019 a notamment permis la réalisation de projets spécifiques tels que :

Police municipale :

- Outre les formations statutaires et obligatoires pour cette filière, dont deux nouvelles au cours de cette année (bâton et bombonne lacrymo), la Ville a souhaité initier l'ensemble de la brigade à la pratique de Krav maga qui consiste en une méthode de combat et d'auto défense.
- Formation en direction des agents de surveillance des sorties d'école afin de « professionnaliser » ce personnel, souvent peu expérimenté, excepté pour les ASVP.

Commande publique : Professionnalisation de la fonction achats au travers d'une formation dédiée aux différents « acteurs » de la commande publique ainsi qu'aux principaux « acheteurs ».

Sensibilisation à la conduite professionnelle : Formation qui a pour objectif de réduire l'accidentologie liée notamment à la conduite des véhicules du parc de la Ville, mais également à titre personnel pour les agents.

Petite enfance : poursuite de l'action initiée en 2017 avec 2 nouveaux groupes autour de la pédagogie « Montessori » à destination des personnels des structures petite enfance

CHSCT : formation obligatoire dans le cadre du renouvellement de ses membres.

Convention de partenariat pour un accompagnement « sur mesure » des managers : organisation de formation en intra sur la base des projets de la Ville et des besoins en compétences pour les atteindre (action qui se poursuivra sur l'année 2020).

Le plan de formation

Le plan de formation de la Ville traduit à la fois l'orientation stratégique de la collectivité ainsi que toutes les formations obligatoires (sécurité, conduite d'engins, habilitations, ...) et dépasse le seul recensement des besoins individuels des agents, en ciblant l'effort sur les priorités et sur l'évolution des métiers.

La participation régulière de l'ensemble des agents à des actions de formation permet par ailleurs de maintenir leurs compétences sur le poste, d'en développer de nouvelles, d'acquérir une expertise, voire, grâce à des plans individuels de formation, de les accompagner vers un nouvel emploi, dans un objectif de mobilité, d'évolution ou de reconversion, bien au-delà du seul respect des obligations réglementaires (en matière d'hygiène et de sécurité ou de formation d'intégration et de professionnalisation).

Par ailleurs, la Ville favorise la participation des agents aux préparations des concours et examens organisés par le CNFPT : en 2019 ce sont 44 agents concernés par ces dispositifs et qui participeront, cette même année et/ou en 2020, à ces cursus de formation en fonction du calendrier d'organisation du CNFPT, conditionné par leur réussite aux tests d'accès.

III) Promotions, mobilité et reclassements

Sur l'année 2019, 71 agents ont pu bénéficier d'une promotion interne ou d'un avancement de grade. Cet élément marquant des carrières des agents de la collectivité s'articule en cohérence avec une politique plus globale des parcours professionnels.

L'identification des souhaits de mobilité dans le cadre des entretiens professionnels constitue une première source d'information pour la Direction des ressources humaines afin d'identifier les agents prêts à évoluer. Les agents « identifiés » et « demandeurs » sont, à ce titre, reçus en entretien individuel à leur demande.

Selon les situations, les agents sont « évalués » grâce à des outils spécifiques et orientés vers des parcours dédiés, correspondants à leur profil organisés par le CNFPT ou d'autres dispositifs tels que bilan de compétences ou VAE.

En matière de reclassement médical, la Commission mensuelle de Prévention Santé au Travail permet d'avoir un suivi des situations des agents ayant des problématiques de santé selon une approche pluridisciplinaire et transversale (médecine du travail, Pôle GPEC, Cellule sociale, Conseiller en prévention des risques professionnels).

IV. Conclusion

Dans un contexte économique mondial marqué depuis 2018 par un recul de la croissance y compris dans les pays de la zone euro dont la France, et un projet de loi de finances 2020 qui ne répond pas aux impératifs de la loi de programmation des Finances Publiques pour 2018/2022, on peut craindre de nouvelles mesures contraignant les budgets des collectivités dans les mois et années à venir.

Le dispositif de compensation de la perte de recettes liée à l'abandon programmée de la taxe d'habitation et son remplacement par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, comporte aujourd'hui une part d'incertitude face à l'évolution conjoncturelle des dépenses des collectivités.

Malgré tous les efforts réalisés depuis 2014 par la ville de Chelles pour rationaliser ses coûts de fonctionnement, optimiser ses services, renégocier à la baisse les taux d'intérêts des prêts en cours et diminuer le poids de la dette, ces incertitudes, conjuguées à l'augmentation des échéances de remboursement liée à un endettement, culminant à plus de 74 M€ en 2013, imposent la prudence et nous incitent désormais à poursuivre l'effort de maîtrise budgétaire.